

# On peut refuser !

## Les entretiens individuels

Comme chaque année, les salarié-es de Radio France sont convoqué-es à des entretiens individuels que la direction a chastement baptisé « entretiens annuels de bilan et développement ».

Depuis 2 ans environ, la direction a étendu ce vieux projet de 2008 à l'ensemble des salarié-es alors que celui-ci n'avait jusqu'à présent été mis en œuvre que dans certaines directions et pour certaines catégories de personnel. Comme par hasard, ces entretiens sont massivement organisés alors qu'apparaissent en parallèle des projets d'individualisation des salaires et des carrières dans un climat de remise en cause des métiers. Ces entretiens, bien souvent sources de stress, sont le prétexte pour redéfinir individuellement les activités de chacun et chacune en faisant disparaître toute référence collective aux métiers. Ils sont l'occasion aussi de fixer des objectifs individuels sans qu'aucun moyen ne soit donné pour les réaliser.

La loi exige qu'une information des salarié-es soit faite afin que leur soit précisées les méthodes et techniques d'évaluation mises en œuvre (articles L 1222-3 et L 1222-4 du code du travail).

Les salarié-es doivent également être informé-es de l'utilisation des données et leur traitement à l'aide de la grille de critères. Ils doivent enfin être informés préalablement de leur droit ou non de participer à ces entretiens et s'ils y participent de ne pas signer les fiches qui en résultent.

Interpellée dans les instances en janvier 2012 puis en janvier 2013 par la CGT, **la direction a précisé que ces entretiens ne sont pas obligatoires. Elle a également précisé qu'un-e salarié-e qui s'est rendu-e à cet entretien peut refuser de signer la fiche.** La direction s'est enfin engagée à informer les salarié-es de ces droits...mais elle ne l'a toujours pas fait !

**Alors la CGT le dit haut et fort : On peut refuser ces entretiens.**

## Les nouveaux médias

Après le refus de l'ensemble des syndicats de signer l'accord scandaleux qu'elle avait concocté, la Direction de Radio France a envoyé un Texte volontairement ambigu pour laisser croire que les activités liées aux nouveaux médias peuvent être imposées par l'encadrement...

Comme si de rien n'était !

**Rappelons qu'en l'état de nos contrats de travail, la direction n'a pas le droit d'imposer les tâches « nouveaux médias » !**

La CGT persiste à défendre l'idée que les « nouveaux médias » nécessitent et méritent des métiers spécifiques (tels que définis sur le site du ministère du Travail) et des moyens dédiés !

**Ni bradés, ni imposés par la bande, les nouveaux médias méritent mieux !**

**Le 11 avril 2013**